

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 novembre 2005

GOVERNEMENT

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 075/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 16/08/05 portant création de deux circonscriptions foncières dans la Ville de Lubumbashi, Province du Katanga.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en son article 91,

Vu la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 portant fixation des attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Considérant l'extension de la Ville de Lubumbashi et son expansion démographique ;

Considérant la nécessité de rapprocher l'administration foncière de ses usagers afin d'assurer une gestion saine et rationnelle des terres ;

Sur proposition du Collège des Conservateurs des Titres immobiliers de la province du Katanga.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont créées dans la Ville de Lubumbashi, deux Circonscriptions foncières dénommées circonscription foncière de Lubumbashi-Est et circonscription foncière de Lubumbashi-Ouest.

Article 2 :

La Circonscription foncière de Lubumbashi-Est comprend les Communes de Kampemba, Rwashi et Les Quartiers de la Commune annexe se trouvant dans la partie Est de la Ville de Lubumbashi et part de la rivière Munama longeant le rail SNCC jusqu'au tunnel route-rail (vers Bel-air) traversant la rivière Katubu - Avenue Industrielle jusqu'à son croisement avec l'Avenue Luvungi - Avenue Kato - Boulevard Msiri - route Likasi jusqu'au Tunnel route - rail -Aéroport - Rail SNCC vers Likasi jusqu'à la limite avec le Territoire de Kipushi-les limites traditionnelles avec le Territoire de Kipushi du côté Nord - Est - Sud - Est..

Article 3 :

La Circonscription foncière de Lubumbashi-Ouest comprend les Communes de Lubumbashi, Kamalondo, Kenya, Katuba et les Quartiers de la Commune annexe se trouvant dans la partie Ouest de la Ville de Lubumbashi et part de la rivière Munama longeant le rail jusqu'au

tunnel Route-rail vers Bel-air traversant la rivière Katubu – Avenue Kato-Boulevard M'siri - Route Likasi jusqu'au tunnel route-rail - le Rail SNCC vers Likasi jusqu'à la limite avec le Territoire de Kipushi - les limites traditionnelles avec le Territoire de Kipushi du côté Nord-Ouest-Sud-Ouest.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 août 2005

Venant Tshipasa